

Pilotage par la Communauté française des fonds européens du plan pour la reprise et la résilience

La Cour des comptes a audité le pilotage par la Communauté française des fonds européens du plan pour la reprise et la résilience.

Selon les prévisions, ces fonds européens devraient financer à hauteur de 4,5 milliards d'euros le plan de la Belgique. Au sein de ce plan, l'enveloppe allouée à la Communauté française s'élève à 378 millions d'euros. Elle est destinée à couvrir des dépenses au cours des années 2021 à 2026. Dans le dispositif de l'Union européenne, les États préfinancent les mesures et obtiennent un remboursement de leurs dépenses s'ils satisfont à une série de conditions.

À la différence d'autres entités fédérées, la Communauté française n'a pas formellement adopté un plan spécifique, articulé à la relance nationale. Les mesures qu'elle a définies s'intègrent à des stratégies sectorielles, notamment dans le contexte de la modernisation des infrastructures immobilières et informatiques ou du pacte pour un enseignement d'excellence.

Les conclusions de la Cour des comptes sont fondées sur l'examen de la gestion administrative d'une sélection de mesures dans les domaines de l'enseignement, de la culture, des bâtiments scolaires et des institutions publiques de protection de la jeunesse.

Leur objet est la maîtrise par la Communauté française de l'exécution des mesures. Il ne comprend pas la légalité des dépenses ponctuelles réalisées ni l'efficacité des différentes politiques publiques auxquelles elles contribuent.

Bonnes pratiques

La Cour des comptes a constaté que la Communauté française a mis en place un dispositif ad hoc de pilotage des fonds européens du plan pour la reprise et la résilience. Le pilotage quotidien est assuré par une cellule administrative logée au sein de la direction des relations internationales du ministère.

La description des processus est documentée par une note établie par le secrétariat général du ministère avec l'appui d'un consultant et validée par le gouvernement.

La Cour des comptes recommande de systématiquement évaluer l'opportunité d'exposer des dépenses de consultance au regard du fait que les services publics disposent d'une expertise dans les matières considérées.

Incertitude des recettes européennes

Selon la Cour des comptes, l'existence d'un cadre administratif de pilotage ne garantit pas le caractère certain de la perception de l'intégralité des recettes attendues de l'Union européenne.

L'incertitude ne découle pas à titre principal de faiblesses du dispositif de pilotage mis en place en Communauté française, mais de l'environnement de celui-ci, et plus précisément des limites, dérivées du Pacte scolaire, de la maîtrise du système d'enseignement par le ministère.

Le choix du gouvernement de dédier une part importante des fonds européens à la rénovation d'infrastructures immobilières expose l'éligibilité de la dépense à un remboursement aux risques inhérents au domaine, c'est-à-dire principalement à un non-respect des échéances.

Dans le cas particulier de la rénovation de bâtiments scolaires, la maîtrise par la Communauté française des risques est restreinte dès lors que celle-ci n'en est pas le maître d'ouvrage.

La Communauté française n'a pas produit à la Cour des comptes les éléments permettant de démontrer que les mesures seront exécutées dans les délais imposés par le plan pour la reprise et la résilience. La Cour a pour sa part relevé les indices de retards.

Protection des intérêts financiers de l'Union européenne

L'Union européenne ne conditionne pas uniquement le remboursement de dépenses préfinancées au respect d'échéances. Il faut aussi démontrer l'existence effective d'une protection de ses intérêts financiers, notamment en termes de prévention de situations de conflit d'intérêt ou de double subventionnement. Cette dernière exigence a été renforcée en 2023.

Étant donné le nombre élevé de parties prenantes autonomes par rapport au ministère de la Communauté française, parmi lesquelles les pouvoirs organisateurs de l'enseignement, la Cour des comptes constate que la démonstration de la satisfaction aux exigences de l'Union européenne est une tâche complexe. L'information disponible n'a pas permis à la Cour des comptes d'établir dans quelle mesure des pièces actuellement manquantes, telles que des déclarations en matière d'absence de conflits d'intérêts ou attestant le respect de la norme DNSH, illustrent un déficit de classement, une lenteur dans la mise en œuvre de mesures préfinancées ou un défaut de respect des normes.

La Cour des comptes recommande de sensibiliser les parties prenantes externes à leurs obligations en leur rappelant leur responsabilité financière. La Cour recommande également à la direction des relations internationales, en charge du pilotage, de réaliser un contrôle régulier de la conformité aux exigences européennes des documents électroniques stockés par les administrations fonctionnelles, responsables de l'exécution des mesures inscrites au plan pour la relance et la résilience.